



**Bulletin d'inscription pour le vide-grenier
du 5 mai 2024 à Virac**

Pour tout renseignement : 06.27.32.42.40 après 17h
(avant 17h vous pouvez envoyer un sms, nous vous rappellerons).

Nom - Prénom : _____
Adresse complète : _____
Tél. Fixe/Portable : _____
E-mail : _____
N° Carte d'identité : _____
Date de délivrance : _____ Lieu de délivrance : _____
Etablie par : _____

Nombre d'emplacement(s) réservé(s) (3m x 2 m = 10 €) : 10 € X = €

**Les personnes souhaitant être côte à côte ne remplissent qu'un seul bulletin avec un seul nom et
donnent ce nom là lors de leur arrivée.**

POUR LES PROFESSIONNELS (autre qu'alimentaire) :

N° d'immatriculation au registre du commerce : _____
Raison sociale : _____

Nombre d'emplacement(s) réservé(s) (3m x 2 m = 10 €) : 10 € X = €

POUR LES PERSONNES MORALES (Association)

Dénomination de l'association : _____
Adresse de l'association : _____

Merci de remplir ce bulletin d'inscription avec le plus grand soin.

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement concernant l'organisation de « la vente au déballage dite vide grenier », établie par l'Association des Parents d'Élèves de Salles-Virac, et l'accepte dans sa totalité et sans réserve. Je certifie exactes toutes les informations complétées ci-dessus.

En ma qualité d'exposant amateur, j'atteste sur l'honneur ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Bulletin à renvoyer avant le MERCREDI 1^{er} MAI 2024,
accompagné d'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité et du paiement par chèque libellé à
l'ordre de APE Salles-Virac
Adresse : 556, chemin de la Gauginié – 81640 VIRAC

**ATTENTION : Tout bulletin d'inscription reçu non accompagné du règlement et de la pièce
d'identité ne sera pas pris en compte et sera considéré comme nul**

RÈGLEMENT DE LA VENTE AU DÉBALLAGE DITE VIDE GRENIER DU DIMANCHE 5 MAI 2024 À VIRAC

1 - Désignation, lieu et heure de la manifestation

Une vente au déballage dite vide grenier aura lieu sur la commune de Virac, sur le stade de foot, le dimanche 5 mai 2024 de 9h à 17 h 30.

2 - Conditions d'inscription

L'inscription à cette vente par l'exposant se fait par écrit au moyen du bulletin entièrement complété, établi à cet effet par l'organisateur auquel doit être joint un chèque correspondant au paiement de l'emplacement réservé libellé à l'ordre de APE Salles-Virac et une photocopie de la pièce d'identité.

L'exposant amateur devra compléter l'attestation sur l'honneur relative à sa non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et fournir la photocopie de sa pièce d'identité.

L'exposant professionnel devra fournir la copie du justificatif d'inscription au registre du commerce.

L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'à réception des pièces ci-dessus désignées avant le mercredi 1^{er} mai 2024.

Prix de l'emplacement (3m x 2m) = 10euros.

3 - Conditions d'installation

L'exposant sera accueilli à partir de 7 h afin de faciliter sa mise en place avant l'ouverture de la vente à 9 h.

Il s'engage à être présent sur son emplacement et à respecter les horaires prévus.

Il s'engage à sécuriser son étalage envers la population et les autres exposants et à respecter les limites de son emplacement. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre à son départ.

4 - Conditions d'occupation

L'exposant doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une photocopie.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de réservation. L'emplacement doit être occupé par le seul signataire de cette demande d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer ou de céder la totalité ou une partie de son emplacement à une autre personne.

L'exposant déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur en cas de vols et dommages matériels causés à leur préjudice pendant la manifestation. Il certifie par ailleurs être assuré pour sa responsabilité civile.

L'exposant renonce du fait de son admission à tout recours contre les organisateurs pour tout dommage causé et quelle qu'en soit la cause.

Tout emplacement réservé et payé non occupé avant 10 h sera considéré comme vacant et pourra être cédé à un autre exposant sans que le « primo-exposant » puisse prétendre à un remboursement ou à une indemnité quelconque.

5 - Respect du présent règlement

L'exposant s'engage à respecter en tous points le présent règlement. Dans le cas contraire il s'expose à des poursuites et à une exclusion immédiate sans aucune indemnité.

Le présent règlement a été établi et validé par les membres du bureau de l'Association des Parents d'Élèves de Virac-Salles en date du 25 mars 2024.